

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-112

INTERDICTION DE STATIONNEMENT - MONTEE DU GRAND PARCHER

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 de l'entreprise SUDATI

Considérant des travaux à réaliser au 142 montée du Grand Parcher

ARRETE

Article 1. Le stationnement est interdit sis 142 montée du Grand Parcher, du 24 septembre au 26 septembre 2025, de 8h à 17h.

Article 2. La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par la société SUDATI.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Société SUDATI

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 23 septembre 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.